



Séance du 05 juillet 2022

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace de la Tuilerie à Giromagny, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 27
Absents : 15
dont suppléés : 0
dont représentés : 4
Votants : 31

Date de la convocation

29/06/2022

Publié le 12/07/2022

Titulaires présents : L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, P. DEMOUGE, A. FENDELEUR, A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, E. HOTZ, P. LACREUSE, C. LESOU, P. MIESCH, F. MONCHABLON, A. NAWROT, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, E. WILLEMAIN, A. ZIEGLER
Pouvoirs : M. AERENS à E. WILLEMAIN, N. CASTELEIN à D. VALLVERDU, G. MICLO à F. MONCHABLON, C. PARTY à C. CANAL

Secrétaire de séance : E. PARROT

Délibération n° 069-2022

Objet : Procès-verbal - approbation

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5111-1 et L2121-15,
- l'arrêté préfectoral n° 90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 31 mai 2022 à l'approbation de l'assemblée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du 31 mai 2022.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Le Président,

Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,

Éric PARROT